



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des enquêtes techniques

Rapport d'activité 2025

Domaine : chemins de fer

Date : 24.09.2026

ADMINISTRATION DES ENQUÊTES TECHNIQUES

AVIATION CIVILE – CHEMINS DE FER – MARITIME – FLUVIAL – ROUTE

Table des matières :

Chapitre 1 : L'Administration.....	1
1.1 Contexte général	1
1.2 Contexte fonctionnel	1
1.3 Formations	1
Chapitre 2 : Coopération au niveau national, européen et international.....	3
2.3 Coopération dans le secteur des chemins de fer	3
2.4 Coopération entre l'AET et l'autorité judiciaire	3
Chapitre 3 : Chemins de fer et tramways	5
3.1 Évènements liés à la sécurité dans le secteur des chemins de fer en 2025	5
3.2 Évènements liés à la sécurité dans le secteur des tramways en 2025	6

CHAPITRE 1 : L'ADMINISTRATION

1.1 Contexte général

L'année 2025 n'a pas vu d'accidents majeurs impliquant le Luxembourg dans les secteurs de transport de l'aviation civile, du maritime, du fluvial, des chemins de fer et des accidents de la circulation de véhicules sur les voies publiques. Des enquêtes et des évaluations préliminaires ont été ouvertes, alors que d'autres enquêtes sont toujours en cours ou sont sur le point d'être finalisées. Une partie des activités est consacrée aux bonnes relations et à la coopération avec d'autres acteurs des secteurs d'activités de l'administration, tant au niveau national qu'international. Un aperçu des enquêtes en cours ainsi que des autres activités de l'AET est présenté ci-après.

Le nombre d'évènements notifiés à l'AET dans les domaines des chemins de fer n'a que légèrement diminué par rapport à 2024, passant de 74 à 73 en 2025. En ce qui concerne le domaine des tramways, 24 évènements liés à la sécurité ont été notifiés par l'entreprise exploitante Luxtram, contre 16 en 2024. Le domaine de l'aviation civile a vu quelques évènements impliquant des aéronefs issus de l'aviation générale, ainsi qu'un hélicoptère de transport médical. Le nombre d'évènements notifiés est cependant resté similaire à celui des années précédentes. Dans le domaine des transports maritimes et fluviaux, on a pu constater une augmentation des évènements notifiés par rapport à l'année précédente.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les accidents mortels de la circulation de véhicules sur les voies publiques sont notifiés en temps utile à l'AET par le centre d'intervention national de la Police grand-ducale (CIN). Le nombre d'accidents mortels retenus par l'AET en 2025 a été en augmentation par rapport à l'année précédente. Un rapport de synthèse pour l'année 2024 a été publié en juillet 2025, alors que celui de 2025 sera publié courant 2026.

1.2 Contexte fonctionnel

L'effectif de l'AET comprend actuellement un directeur, trois enquêteurs, un enquêteur stagiaire ainsi qu'un agent chargé du volet administratif. L'enquêteur stagiaire, entré en fonction le 1^{er} juillet 2025, sera, dans un premier temps, occupé à suivre les formations obligatoires organisées par l'INAP, avant d'être affecté principalement au suivi et, le cas échéant, au traitement des évènements survenus dans le secteur de l'aviation civile.

Il importe cependant de préciser qu'en cas de besoin dans le cadre d'une enquête de sécurité, la loi modifiée du 30 avril 2008 portant création de l'Administration des enquêtes techniques prévoit la possibilité de recourir à une expertise externe à l'administration.

1.3 Formations

Les dispositions communautaires et internationales en matière d'enquêtes de sécurité dans les domaines de transport visés par la loi modifiée du 30 avril 2008 requièrent du personnel de l'AET une compétence de base dans les secteurs concernés afin d'être en mesure de mener à bien une

enquête de sécurité. Il importe dès lors de suivre régulièrement des formations continues et autres cours de perfectionnement dans les domaines d'attribution de l'administration.

En 2025, le personnel de l'administration a suivi, en tout, 211 heures de formation. La plupart de ces heures de formation ont été suivies auprès l'Institut national de formation publique (INAP) dans le cadre de la formation continue et les formations externes ont été entièrement assimilées aux cours de formation continue organisés par l'INAP.

CHAPITRE 2 : COOPERATION AU NIVEAU NATIONAL, EUROPÉEN ET INTERNATIONAL

Compte tenu des multiples modes de transport qui tombent sous sa compétence, l'AET est invitée à participer à de nombreuses réunions et autres activités en matière d'enquêtes de sécurité, ce tant au niveau européen que sur le plan international. Les contacts ainsi noués et les informations recueillies lors de tels événements sont d'autant plus importants qu'ils permettent à l'administration, en cas de besoin et par manque de ressources internes appropriées, de recourir rapidement à une expertise externe et au savoir-faire d'autorités et d'organisations étrangères. Certaines réunions se font toujours par vidéoconférence alors que la majorité des réunions est organisée en mode hybride.

2.3 Coopération dans le secteur des chemins de fer

L'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA) a organisé en 2025 trois réunions plénières du réseau des entités nationales d'enquête (« NIB Network »). Ces réunions sont l'occasion de définir les modalités de coopération entre les entités d'enquête, d'analyser des accidents ferroviaires, d'échanger des informations et des expériences, ainsi que de maintenir le contact entre homologues européens.

Par ailleurs, la directive (UE) 2016/798 du 11 mai 2016 relative à la sécurité ferroviaire prévoit, à son article 22, paragraphe 7, une « évaluation par des pairs » des autorités responsables des enquêtes de sécurité dans l'Union européenne. Il est prévu que, à tour de rôle, toutes les entités d'enquête européennes y participent.

En 2025, l'AET a fait l'objet d'une telle évaluation. Un panel d'homologues européens, assisté par un représentant de l'ERA, a évalué les volets organisationnel et opérationnel de l'AET. Plusieurs recommandations, visant à optimiser le fonctionnement de l'Administration, ont été formulées dans un rapport final. Dans une démarche d'amélioration permanente, l'AET procédera prochainement à un renforcement de ses processus internes, en tenant notamment compte des recommandations formulées à l'issue de « l'évaluation par des pairs ».

2.4 Coopération entre l'AET et l'autorité judiciaire

Dans la mesure où des infractions sont susceptibles d'avoir été commises en relation avec des événements liés à la sécurité, l'enquête de sécurité risque de concourir avec une enquête judiciaire. Certes, la finalité de l'enquête judiciaire est différente de celle de l'enquête de sécurité, en ce qu'elle conduit à dégager d'éventuelles responsabilités pénales, alors que le seul but de l'enquête de sécurité est l'amélioration de la sécurité. Pourtant, les deux missions se recoupent partiellement et les deux instances peuvent se trouver en concurrence par rapport aux mêmes faits à enquêter.

Dans ce contexte, un protocole d'accord a été signé en 2016 entre l'AET et l'autorité judiciaire représentée par les différents parquets et les cabinets d'instruction. Il a pour but de consolider la

coopération, tout en tenant compte des missions spécifiques de chacun des partis concernés. Il est susceptible d'être adapté en cas de besoin, ce qui a été fait à deux reprises, en 2017 et en 2021.

Ce protocole définit, entre autres, les modalités de coopération liées aux activités suivantes :

- l'accès au site de l'accident,
- la conservation des preuves et l'accès à celles-ci,
- les rapports initiaux et en cours sur l'état d'avancement de chaque opération,
- l'échange d'informations,
- l'utilisation appropriée des informations en matière de sécurité,
- la résolution des conflits.

La réunion annuelle entre l'AET et l'autorité judiciaire a eu lieu le 10 novembre 2025.

CHAPITRE 3 : CHEMINS DE FER ET TRAMWAYS

3.1 Évènements liés à la sécurité dans le secteur des chemins de fer en 2025

En 2025, 73 évènements liés à la sécurité ont été notifiés à l'AET par le gestionnaire d'infrastructure, respectivement par les entreprises ferroviaires concernées. Le nombre d'évènements notifiés n'a que légèrement diminué par rapport à 2024, passant de 74 à 73 en 2025. De plus, alors qu'une partie des évènements notifiés a fait l'objet d'une enquête préliminaire, aucune enquête conformément au règlement grand-ducal du 7 novembre 2008 portant des spécifications complémentaires relatives aux accidents et incidents survenus dans le domaine du chemin de fer n'a été ouverte.

En ce qui concerne les évènements liés à la sécurité pour l'année 2025, on ne dénombre pas d'accidents majeurs. Cependant, 10 personnes ont été impliquées dans un accident en lien avec l'activité ferroviaire.

Le tableau ci-après reprend les évènements ayant eu lieu sur le réseau ferré luxembourgeois notifiés à l'AET en 2025 :

Type d'évènement	Nombre
Déraillement	4
Dépassement d'un signal fermé	23
Accident de personne / Suicide	10
Tamponnement / Accostage brutal	0
Collision / Heurt	2
Incident	34
Total d'évènements :	73

Tableau 1 : Évènements notifiés dans le domaine des chemins de fer pour l'année 2025

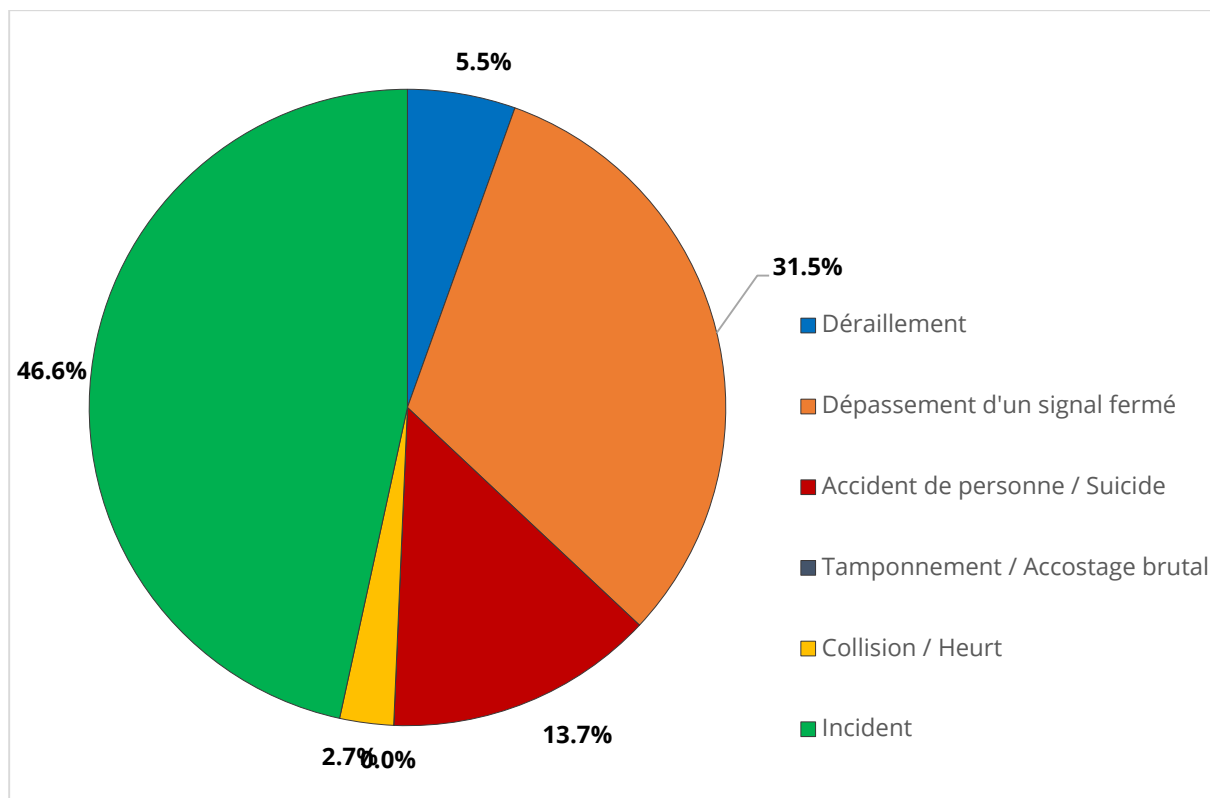


Image 1 : Répartition par types d'événements en %

3.2 Évènements liés à la sécurité dans le secteur des tramways en 2025

Les missions de l'AET ont été étendues, depuis la mise en service des tramways en 2017, aux événements liés à la sécurité dans le secteur des tramways. Les critères d'ouverture d'enquête sont assimilés à ceux du domaine des chemins de fer.

En 2025, 24 événements liés à la sécurité ont été notifiés à l'AET par l'entreprise exploitante Luxtram, contre 16 événements liés à la sécurité en 2024. Ce nombre est en constante augmentation étant donné que le réseau de tramway s'étend progressivement au fil des années. Le 2 mars 2025 le tronçon vers l'aéroport de Luxembourg (Findel) a été inauguré.

Dans 13 cas, il s'agissait d'une collision avec un véhicule alors que 9 événements impliquaient soit un piéton ou un cycliste. Un autre événement trouve son origine dans la chute d'arbres ainsi qu'un événement impliquait un camion-grue qui a endommagé l'alimentation électrique aérienne.

Aucune enquête de sécurité n'a été ouverte en 2025, étant donné qu'on ne dénombre pas d'accidents graves ni de victimes décédées. Cependant plusieurs événements notifiés ont donné lieu à une enquête préliminaire afin de déterminer si une amélioration de la sécurité pourrait être escomptée par le biais d'une enquête de sécurité.